

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/07/2020

Dossier complet le :

20/07/2020

N° d'enregistrement :

f09320p0160

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement de la clinique Buchinger - Commune de Roquefort-les-Pins (06)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BUCHINGER WILHELMI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Raimund WILHELMI, président de Buchinger Development Holding GMBH

RCS / SIRET

/ / / / / / / / / /

Forme juridique

/

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas	Le projet s'insère sur une surface cadastrale de 4,24 ha, soit une superficie cadastrale inférieure à 10 ha. La surface de plancher totale du bâtiment principal représente une superficie de 16 470 m ² , et celle des 4 villas est de 1600m ² soit une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² mais inférieure à 40 000 m ² . (Ces surfaces sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer selon les nécessités techniques ou administratives). Des locaux techniques (280m ²) et parkings (2300m ²) seront également créés en infrastructure.

une surface supérieure ou égale à 10 hectares.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la démolition de bâtiments existants et la création d'une clinique de jeune thérapeutique, ainsi que de ses annexes.

Le projet comprend un bâtiment principal constituant la clinique. D'une surface de plancher totale de 16 470m², il est aménagé sur 2 niveaux et se déploie le long de la pente du terrain.

Le bâtiment principal est composé de :

- aux niveaux bas, un parking réservé à la clientèle, au personnel et aux véhicules de service ou d'urgence, un espace pour les loisirs de SPA et de fitness, un espace dédié au personnel, des locaux techniques, des chambres et des espaces de service ;
- aux niveaux hauts, des chambres, des espaces de service, la cuisine, des espaces dédiés au personnel et l'espace clinique.

Le projet se compose également au niveau de l'accès principal au site d'un espace d'accueil accompagné d'un parking extérieur d'une capacité de 27 places et d'un local dédié à l'entretien du parc, ainsi que de 4 villas au Sud-Ouest du terrain. Ces villas ont une surface de plancher totale de 1 600m² environ. Chacune de ces villas, de 1 niveau sur rez-de-chaussée, seront agrémentées d'une piscine.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de construction d'une clinique de jeûne thérapeutique a pour ambition de développer l'activité des cliniques Buchinger Wilhelmi en France. Le groupe Buchinger Wilhelmi possède déjà deux cliniques, la première au bord du Lac de Constance (Sud de l'Allemagne) et la seconde à Marbella (au Sud de l'Espagne).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Déroulement du chantier :

Démolition de la villa existante, mise en place du système d'assainissement pluvial, aménagement de la plateforme, construction de la structure, aménagement des espaces verts, du parking et de la voirie.

Accès :

Le site dispose actuellement de deux accès rejoignant la voie du Domaine des Lions, au Nord-Est et au Sud de la zone du projet. Ces deux accès seront conservés et permettront l'accès au chantier.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur et permettre notamment l'accès aux habitations présentes à proximité de la zone des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les deux accès au site existants seront conservés et prolongés. L'accès sud permettra de rejoindre les 4 villas, celui situé au Nord - Est d'accéder à la clinique.

L'accès Sud, où se trouveront un parking et un espace d'accueil, sera réservé à l'entrée et à la sortie des clients en début et en fin de séjour dans la clinique ou aux publics. L'entrée et la sortie de la clientèle seront dissociées afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité de la circulation.

L'accès Nord sera réservé aux personnels de service et aux véhicules d'urgence ou de service (pompiers, ...) avec un accès direct au parking couvert de la clinique intégré au bâtiment principal.

Les activités présentes sur le site seront uniquement basées sur des soins et des activités de bien-être, et aucune activité industrielle pouvant générer des incidences en termes de nuisances sonores, olfactives, ou de qualité de l'air, ne sera présente sur site.

Il est à noter que les eaux pluviales en phase d'exploitation seront collectées et envoyées vers un système de gestion des eaux pluviales avant d'être rejetées dans le réseau pluvial de la commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain / Surface parcellaire :	42 488m ²
Surface du plancher du bâtiment principal :	16 470m ²
Surface de plancher des 4 villas :	1 600m ²
Surface des espaces verts :	30 871m ²
Nombres de places de stationnement extérieur:	27 places
Nombre de places de stationnement intérieur:	95 places (2 228m ²)
Surface de voiries et autres surfaces revêtues :	440 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Domaine des Lions
06330 Roquefort-les-Pins

Parcelles cadastrales : 1, 2, 9, 10, 15 et
16 de la section AI.

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 03' 14" 2 Lat. 43° 41' 32" 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située au niveau d'une ZNIEFF. Les ZNIEFF les plus proches sont : - la ZNIEFF de type II "Le Loup" (930020493) à 260 m au Nord ; - la ZNIEFF de type II "Col de Vence - Pic de Courmettes - Puy de Tourette" (93001593) à 1,9 km au Nord-Ouest de la zone du projet ; - La ZNIEFF de type I "Basses gorges du Loup" (930012592) à 3 km au Sud-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet ainsi que la commune de Roquefort-les-Pins ne sont concernées par aucun Arrêté de Protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins n'est pas située en bordure de littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est concernée par aucun zonage de Parc Naturel National ou Parc Naturel Régional. Le plus proche se situe à 350 m au Nord de la zone du projet, en bordure de la limite communale de Roquefort-les-Pins. Il s'agit du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins (RD2085) est concernée par le PPBE des infrastructures routières des Alpes-Maritimes approuvé en septembre 2019 et la commune est soumise à l'arrêté préfectoral n°2016-112 approuvant le classement sonore des infrastructures routières du département des Alpes-Maritimes réalisé en 2016. La zone du projet n'est pas comprise dans le zonage impacté par le bruit selon ces documents.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone du projet ainsi que la commune de Roquefort-les-Pins se situent dans le zonage du site inscrit 93106051 "Bande côtière de Nice à Théoule" qui s'étend que 24,7 ha. Il n'est pas situé à proximité d'un monument historique. Le projet ne constitue pas un risque vis-à-vis des sites d'intérêts et du contexte paysager de la zone puisqu'il a été défini avec une forte intégration paysagère des infrastructures et en accord avec l'unité paysagère du secteur.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'inventaire départemental des zones humides, le projet ne recoupe aucune zone humide. Les zones humides les plus proches sont celles associées au cours d'eau du Loup, situé à 430 m au Nord de la zone du projet, le long du linéaire du lit mineur. Aucun impact ne sera observé au niveau de ces zones humides car les eaux pluviales en raison du système de gestion des eaux pluviales qui sera mis en place.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), d'un Plan des Surfaces Submersibles (PSS), d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRN) lié aux mouvements de terrain ou d'un Plan de Prévention du Risque Industriel ou d'un Plan de Prévention des Risques technologiques. La commune de Roquefort-les-Pins est soumise cependant au risque de transport de matières dangereuses au niveau de la route départementale RD 2085. L'activité prévue n'interfère pas avec les axes routiers de transport de matières dangereuses et le projet n'est pas situé à proximité de ces axes (plus de 4 km de distance).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASOL n'identifie pas de site ou sol pollué sur ou aux abords de la zone du projet. Selon la base de données BASIAS, la commune compte 9 sites industriels et activités de services mais aucun site industriel n'est situé à proximité de la zone du projet. Le site le plus proche se situe à 2,7 km au Sud-Ouest du projet (Serrurerie et ferronnerie LE ROURET) sur la commune de Rouret.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas située sur une Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné n'est à proximité de la zone du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet ainsi que la commune de Roquefort-les-Pins se situent dans le zonage du site inscrit 93106051 "Bande côtière de Nice à Théoule" qui s'étend que 24,7 ha. Le projet ne constitue pas un risque vis-à-vis des sites d'intérêts et du contexte paysager de la zone puisqu'il a été défini avec une forte intégration paysagère des infrastructures et en accord avec l'unité paysagère du secteur.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée par un zonage d'un site Natura 2000. Les plus proches se situent à proximité immédiate et à 250 m au Nord de la zone du projet. Il s'agit des ZPS "Préalpes de Grasse" et ZSC "Rivières et Gorges du Loup" respectivement. Aucune interaction n'est prévue puisque les eaux pluviales seront réceptionnées en amont de leur rejet dans le réseau pluvial de la commune.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'est pas concernée par un site classé. Le site classé le plus proche de la zone du projet est "le site des Baous", localisé à 1,5 km au Nord de la zone du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un système de collecte et de traitement des eaux pluviales, sera mis en place afin de collecter les eaux de toiture, les eaux de voiries et des aires de stationnement. Les eaux pluviales générées par le projet seront ensuite infiltrées puis rejetées dans le réseau pluvial communal. Au vu de la surface d'alimentation de la nappe d'eau souterraine en présence, de sa profondeur et de l'infiltration partielle des eaux pluviales, le projet n'aura pas d'incidence sur les apports à la masse d'eau souterraine en présence.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La majorité des déchets produits dans le cadre du projet seront issus de la phase de préparation du terrain et de démolition du bâti, et concerneront notamment des déchets inertes. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitements des types de déchets seront mises en place lors du chantier. La réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera productrice de matériaux qui seront réutilisés sur site pour les aménagements paysagers et les toitures végétalisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation des bâtiments et notamment du bâtiment principal étant réalisée au niveau des emprises actuelles de la villa et des surfaces non boisées au maximum, le projet ne devrait donc pas entraîner de changements sur le milieu. Les espaces forestiers seront au maximum conservés et les espaces boisés classés présents au Nord-Ouest de la zone du projet ne seront pas modifiés ou touchés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches se situent à proximité immédiate et à 250 m au Nord de la zone du projet. Il s'agit des ZPS "Préalpes de Grasse" et ZSC "Rivières et Gorges du Loup" respectivement. Aucune interaction n'est prévue puisque les eaux pluviales seront réceptionnées en amont de leur rejet dans le réseau pluvial de la commune. Ainsi le projet n'est pas susceptible d'impacter ces milieux et les espèces associées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le contexte local environnant est partiellement urbanisé et des milieux boisés sont présents. La définition du projet a tenu compte de ces habitats d'intérêt afin de ne pas les impacter et de conserver ces habitats d'intérêt au maximum. Egalement, un système de gestion des eaux pluviales est mis en place afin de ne pas impacter les milieux aquatiques présents au niveau du cours d'eau du Loup notamment, ce cours d'eau étant notamment référencé dans le site Natura 2000 ZSC "Rivières et Gorges du Loup" (9301571).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation des bâtiments principaux et des voiries étant réalisée au niveau des emprises actuelles de la villa et des surfaces non boisées au maximum, les espaces forestiers seront au maximum conservés et les espaces boisés classés présents au Nord-Ouest de la zone du projet ne seront pas touchés. Seule l'implantation des quatre villas et des surfaces ponctuelles seront défrichées sur une surface maximale de 0,46 ha, soit une surface inférieure au seuil pour la réalisation d'une autorisation de défrichement. Aussi, une autorisation de défrichement avait été faite pour la villa actuelle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roquefort-les-Pins est soumise cependant au risque de transport de matières dangereuses au niveau de la route départementale RD 2085. L'activité prévue n'interfère pas avec les axes routiers de transport de matières dangereuses et le projet n'est pas situé à proximité de ces axes (plus de 4 km de distance). Selon les bases de données BASOL et BASIAS, aucune activité industrielle ou génératrice de pollutions des sols n'est identifiée sur ou aux abords de la zone du projet. Le site industriel le plus proche se situe à 2,7 km du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis à un aléa sismique modéré de niveau 3. Toutes les constructions nouvelles doivent donc répondre aux règles parasismiques. La zone du projet se trouve également dans une zone soumise à l'aléa retrait et gonflement des argiles de niveau faible. Toutes les infrastructures seront construites en accord avec les prescriptions du PPRn lié au mouvements de terrains.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le futur projet commercial ne sera pas à l'origine de risques sanitaires ou d'émissions nocives pour la santé.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera limité en volume et dans le temps par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic de ne sera pas de nature à perturber les infrastructures existantes (clientèle limitée, deux accès pour limiter les impacts sur la circulation au niveau des voies actuellement principalement destinées aux usagers habitant dans le secteur).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de chantier, le bruit généré par le projet sera lié aux travaux qui impliqueront des engins de chantier. En phase d'exploitation, le flux limité à la clientèle et au personnel ne conduira pas à une élévation significative du niveau sonore au niveau de la zone du projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion et le tri des déchets sera effectuée sur le site et l'enlèvement sera effectué régulièrement par un prestataire.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas de vibrations, si ce n'est ponctuellement en phase chantier.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les infrastructures et activités présentes à proximité du projet ne sont pas de nature à générer des vibrations puisqu'il s'agit d'un secteur majoritairement résidentiel.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situant au niveau d'une zone d'habitat diffus, un éclairage faible est présent sur les voiries existantes. Le projet engendrera l'aménagement de lampadaires (hauteur de 4m maximum) au niveau des voiries principales et de bornes d'éclairage au sol sur la voiries secondaires. Cet éclairage sera limité aux horaires d'activité et aux horaires diurnes et sera abaissé voire complètement éteint en dehors de ces horaires pour ne pas entraîner de pollution lumineuse en période nocturne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne sera pas de nature à émettre des rejets atmosphériques, si ce n'est durant le chantier avec l'envol de poussières ponctuel (lié au cheminement des engins de chantier).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de rejets liquides issus des activités de la clinique de jeûne thérapeutique du projet. Les rejets concerneront les eaux pluviales des toitures, voiries, aires de stationnement qui seront réceptionnées puis prises en charge par le système de gestion des eaux pluviales et en partie infiltrées puis rejetées dans le réseau pluvial communal. Les eaux des piscines et spa seront pré-traitées et rejetées dans le réseau EU ou infiltrées sur site si nous y sommes autorisés.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les eaux usées de la clinique seront rejetées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de Roquefort-les-Pins dont la station d'épuration est en capacité d'accueillir les effluents supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concernera une clinique de jeûne thérapeutique qui ne produira pas de déchets dangereux. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Monument Historique, ou de site classé n'est présent à proximité du projet. Le Monument Historique le plus proche est situé à 3,2 km au Nord ("La Maison du Rouréou"). Le site classé le plus proche de la zone du projet est "le site des Baous", situé à 1,5 km au Nord du projet. La zone du projet ainsi que la commune de Roquefort-les-Pins se situent dans le zonage du site inscrit 93I06051 "Bande côtière de Nice à Théoule" qui s'étend que 24,7 ha. Le projet ne constitue pas un risque vis-à-vis de ce site en raison de sa définition en accord avec le contexte paysager du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet étant dans une zone actuellement occupée par une villa et des espaces boisés qui seront conservés au maximum, aucun usage de type sylviculture ou agriculture n'est présent sur la zone. l'usage du sol restera inchangé sur la zone du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre qu'aucun projet n'est en cours de réalisation ou en cours d'instruction au niveau de la commune de Roquefort-les-Pins actuellement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

La commune de Roquefort-les-Pins n'est pas située en zone transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet prévoit la mise en place d'un système de gestion et de traitement des eaux pluviales générées par le projet avec la mise en place de noues afin de privilégier une infiltration des eaux puis une rétention et un rejet au réseau pluvial communal. Afin de limiter les volumes et d'améliorer la situation actuelle, des aménagements paysagers seront mis en place comprenant des espèces adaptées au contexte paysager et en conservant les milieux présents (forestiers notamment) pour conserver une attractivité de la zone pour les espèces faunistiques et floristiques.

Des éléments plus précis sont donnés dans la note complémentaire fournie en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire sur ce projet pour les raisons suivantes :

- Ce projet est prévu sur une zone actuellement occupée par une villa et principalement sur des surfaces non boisées. L'accès se fera depuis deux voies existantes qui seront prolongées pour permettre l'accès à la clinique et aux quatre villas ;
- Le projet se localise sur un site inscrit occupant une grande superficie et le projet est défini en accord avec le contexte paysager. Une attention particulière est apportée pour l'intégration paysagère du projet et pour la conservation des milieux d'intérêt présents (espaces boisés).
- Le projet prévoit un système de gestion des eaux pluviales par infiltration partielle puis gestion des eaux pluviales avant leur rejet au réseau pluvial communal, afin de ne pas impacter les milieux souterrains et superficiels (Le Loup notamment).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Compléments au cas par cas - CEREG

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus


Fait à

Libeskingen -

le,

1. Juli 2020

Signature



nature en cliquant sur le cadre ci-dessus